



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 1999

Original: français

Cinquante-quatrième session

Point 116 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et
rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme en Haïti

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale le rapport, accompagné de recommandations, sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par Adama Dieng, expert indépendant, en application de la décision 1999/248 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1999.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. La lutte contre l'impunité	6–11	3
III. Le système judiciaire	12–26	4
IV. La question de la violence	27–32	6
V. La Police nationale haïtienne	33–39	7
VI. L'après-MIPONUH	40–45	7
VII. Programme de coopération technique	46–58	8
VIII. Droits de la femme	59–62	9
IX. Droits de l'enfant	63–67	10
X. Situation politique	68–74	11
XI. Conclusion	75–80	12

I. Introduction

1. En présentant son rapport devant l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/355, annexe), l'expert indépendant avait mis en relief les menaces qui planaient sur la stabilité du pays du fait de l'absence prolongée d'un premier ministre et d'un gouvernement. Il n'avait pas manqué de relever que le plus grand défi à relever par Haïti est celui de la construction de l'État de droit qui passe par la mise en place d'un système judiciaire moderne, efficace, indépendant, démocratique, équitable et accessible à tous. La question du retrait de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPO-NUH), l'action de la Police nationale, la lutte contre l'impunité, le sort réservé aux droits de la femme et la situation des droits de l'enfant étaient également au coeur de sa préoccupation. Trois mois plus tard, une flambée de violence s'empare de Port-au-Prince. Face à cette situation, l'expert indépendant a lancé, le 29 janvier 1999, un appel pressant aux acteurs politiques haïtiens et à la société civile pour un dénouement de la crise.

2. Il a en outre déploré le vide institutionnel créé par la caducité du mandat du Parlement telle que «constatée» par le Président René Préval. Le climat d'insécurité a été également mis en exergue par les organisations non gouvernementales (ONG) haïtiennes, les leaders de l'opposition et diverses agences des Nations Unies. Devant la gravité de la situation, exacerbée par l'assassinat du sénateur Jean-Yvon Toussaint, l'expert indépendant a décidé de se rendre en Haïti, du 11 au 20 mars 1999. À l'occasion de son séjour, il a eu des entretiens avec le Président, le Premier Ministre, Jacques-Édouard Alexis, le Président du Sénat, le Représentant du Secrétaire général en Haïti et chef de la MIPONUH, le Ministre de la justice, les autorités judiciaires et de la police, des leaders de partis politiques, la Mission civile internationale en Haïti (MICI-VIH), les ONG de droits humains, les organisations de femmes et les bailleurs de fonds. Il a également visité le pénitencier national à Port-au-Prince et des postes de police.

3. En ce qui concerne les libertés publiques, l'expert indépendant s'est réjoui de ce que la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté de manifestation, le droit de grève, la liberté d'association, etc., ne font l'objet d'aucune entrave. Il a énergiquement condamné l'attentat perpétré, deux jours après le discours du Président Préval qui «constate» la caducité de la quarante-sixième législature, contre Marie-Claude Calvin Préval, sa soeur et assistante spéciale. Cet attentat a causé de graves lésions à Mme Calvin Préval et a également entraîné la mort de son chauffeur. L'expert

indépendant s'est néanmoins félicité de ce que, dans l'ensemble, la situation était gérée avec beaucoup de sang-froid, mais qu'il importait que tous s'efforcent de créer les conditions favorables pour l'émergence d'un pacte social.

4. L'expert indépendant tient à saluer les efforts déployés par les pays amis d'Haïti, les Nations Unies et l'Organisation des États américains pour mettre un terme à la crise. Il les encourage à poursuivre leur politique de coopération avec Haïti. Il souhaite que tous les acteurs politiques haïtiens prennent conscience des dangers potentiels pour les droits de l'homme que recèle toute nouvelle crise qui pourrait frapper Haïti. Il en appelle à leur sens de responsabilité et recommande que le dialogue républicain à présent entamé en vue d'assurer un bon fonctionnement des institutions et d'offrir ainsi toutes les garanties d'un état de droit, soit poursuivi et consolidé.

5. Le présent rapport est une synthèse des constatations relevées par l'expert indépendant au cours de sa mission, des informations qu'il a reçues régulièrement de la MICI-VIH, du Gouvernement haïtien et de certaines ONG. Il saisit l'occasion pour remercier les uns et les autres pour leur précieuse coopération sans laquelle il n'aurait pas été à même d'accomplir son mandat.

II. La lutte contre l'impunité

6. Le hasard du calendrier a fait que l'expert indépendant est intervenu devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session le jour anniversaire du massacre de Raboteau perpétré le 22 avril 1994. La commémoration par le peuple haïtien du cinquième anniversaire de cette tragédie a été l'occasion, aussi bien pour le Gouvernement que la communauté des ONG, de renouveler leur appel pour la restitution, sans délai et dans leur intégralité, des documents saisis au quartier général des Forces armées d'Haïti et du Front pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH) qui sont encore entre les mains des autorités américaines. L'expert indépendant a évoqué, à maintes reprises, la nécessité d'un règlement définitif de ce dossier.

7. Il convient de rappeler que ces documents avaient été saisis par les troupes américaines peu de temps après leur arrivée à Port-au-Prince, dans le cadre de la Force multinationale. Ils furent transférés aux États-Unis sans que le Gouvernement haïtien ait été informé ou donné son consentement. Aujourd'hui, l'opinion est unanime que ces documents, incluant, entre autres, des cassettes audio et vidéo de séances de torture ainsi que des photos, seraient une source d'informations précieuses pour la poursuite des

responsables de crimes graves commis pendant le régime du coup d'État.

8. L'argument du Gouvernement américain pour ne pas retourner les documents, fondé sur le respect du *Privacy Act*, 5 U.S.C. 552a, ne résiste pas à l'analyse. Il en est de même de l'argument fondé sur le Defense Intelligence Agency (DIA) manual section 58-13 relatif aux documents classés «*U.S. military material*». Une vaste campagne pour le retour des documents a été lancée par des organisations haïtiennes et a reçu un soutien appréciable dans plus de 20 pays, notamment en Europe. Aux États-Unis, l'organisation Human Rights Watch a publié une lettre dans le *New York Times* qualifiant les documents de «preuve inéluctable à propos de la junte» et liant le refus de retourner les documents à une détermination «d'éviter des révélations sur les liens entre les services secrets et la junte».

9. De même, Amnesty International USA a adressé une lettre à Madeleine Albright pour soutenir la position de l'expert indépendant et réclamer la restitution des documents. La même position a été exprimée par le Représentant permanent de Haïti auprès des Nations Unies lors de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, qui a critiqué l'absence de référence à la question dans la résolution adoptée par la Commission. Pour sa part, le nouveau Ministre de la justice, Camille Leblanc, considère la question des documents parmi ses priorités. Il a lié la non-restitution à l'absence de justice pour les victimes du coup d'État, et a relevé la contradiction entre les appels des États-Unis pour les procès contre les auteurs de crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie et le manque de coopération pour de telles procédures en Haïti. Il a laissé entendre qu'il se pourrait que les États-Unis soient préoccupés par le fait que les documents contiennent des informations sur l'éventuelle implication de citoyens américains dans des violations de droits de l'homme.

10. La MICIVIH a publié, le 22 avril 1999, un communiqué de presse liant la question des documents au problème de l'impunité en Haïti. Au cours du même mois, le prix Nobel de la paix, l'Argentin Adolfo Pérez Esquivel, a visité Haïti et a renouvelé son ferme soutien à la campagne de restitution. Un cas qui mérite d'être souligné est celui d'un ancien sergent de l'armée haïtienne, Fritznel Jean-Baptiste, poursuivi et jugé pour torture, kidnapping et tentative de meurtre durant le coup d'État. Il aurait affirmé que la production des documents aurait pu prouver son innocence. Toutefois, le jury ne l'a pas cru et il purge actuellement une peine de cinq ans de prison.

11. Malgré les appels répétés de l'expert indépendant et la demande persistante des autorités haïtiennes, soutenus par la MICIVIH, par des membres du Congrès américain, trois prix Nobel de la paix, des dizaines d'ONG et des milliers d'individus à travers le monde, le peuple haïtien attend toujours ces documents qui constituent un élément essentiel de son histoire. L'expert indépendant recommande à l'Assemblée générale d'inviter les États-Unis à restituer, sans délai et dans leur intégralité, les documents. Au demeurant, Haïti a déjà signé le Statut de Rome sur la Cour pénale internationale et le Président Préval a affirmé sa volonté de ratifier cet important traité.

III. Le système judiciaire

12. Plus que jamais, Haïti souffre énormément de la maladie de son système judiciaire. Le processus de réforme de la justice se poursuit avec une lenteur qui ne présage pas pour demain la réconciliation entre le peuple haïtien et sa justice. Malgré les efforts qui ont été déployés au niveau des infrastructures pénitentiaires, il est regrettable de relever que les conditions de détention ne s'améliorent guère du fait d'un dysfonctionnement de la chaîne pénale. Lors de son séjour en Haïti, l'expert indépendant a recensé de multiples violations de droits de l'homme à travers le système judiciaire qui est sensé être le principal garant des droits de l'homme.

13. Il n'est que de citer les cas de détention illégale pour dette ou sorcellerie, le non-respect des procédures judiciaires par ignorance ou corruption, le non-respect des ordonnances de libération (*habeas corpus*) rendues par les juges, notamment à Port-au-Prince, les cas de détention arbitraire et les dénis de justice. Il n'est pas surprenant de noter que sur une population carcérale de 1 568 détenus au pénitencier national, à Port-au-Prince, à la date du 18 mars 1999, seul 210 (13%) ont été jugés, les 87%, soit 1 358 personnes, étant en détention préventive. La plupart des dossiers sont entachés de sérieuses irrégularités judiciaires.

14. D'après les statistiques recueillies par la MICIVIH, la population carcérale en Haïti se chiffrait, au mois de décembre 1998, à 3 740 détenus dont 19% seulement avaient été jugés. L'expert indépendant a été particulièrement choqué par le dossier de 11 adolescents en détention préventive depuis 1996. Ils étaient accusés d'avoir tué un étranger, bien qu'il n'y ait pas eu de *corpus delicti*. En mars 1997, ils avaient bénéficié d'une ordonnance de non-lieu, mais le commissaire du Gouvernement s'opposa à leur remise en liberté. En août 1998, une cour d'appel confirma que ces adolescents devaient être libérés mais le greffier

ne se déclara prêt à rédiger l'ordonnance que si les accusés acceptaient d'en payer le prix. En novembre 1998, la MICIVIH fut informée que les adolescents ne seraient libérés que si un centre de réhabilitation pouvait être trouvé pour eux. Ils furent finalement libérés le 18 décembre 1998. Ce déni de justice est aussi choquant que le cas d'un individu détenu à l'Anse-à-Veau depuis 1997, qui ne fut entendu par un juge qu'après 525 jours d'emprisonnement et relâché pour manque de preuves.

15. Le 22 juillet 1999, le Directeur exécutif adjoint de la MICIVIH s'est entretenu avec le Ministre de la justice sur les cas de 22 personnes maintenues en détention à Port-au-Prince, quand bien même elles ont bénéficié d'ordonnances de mise en liberté. Neuf d'entre elles ont passé plus de 1 000 jours en détention préventive. La question des préparatifs du procès du massacre de Raboteau, y compris la contribution par la MICIVIH de consultants internationaux supplémentaires, a été également débattue au cours de cette rencontre.

16. Le 27 juillet 1999, suite à la rencontre entre la MICIVIH et le Ministre de la justice, une discussion a eu lieu avec toutes les autorités judiciaires qui prendront part au procès du massacre de Raboteau. La discussion était essentiellement axée sur la question de la responsabilité pénale de ceux qui seraient impliqués dans le massacre sans avoir participé directement aux exécutions.

17. Si les libertés publiques donnent un motif de satisfaction, il est permis de s'interroger sur les menaces qui pèsent sur l'avenir des libertés individuelles. Il n'est que de signaler la multiplication des cas de détention arbitraire et/ou illégale sans oublier les nombreuses décisions de mise en liberté ordonnées par le doyen du tribunal civil de Port-au-Prince et qui ne sont pas exécutées par le commissaire du Gouvernement (Procureur de la République) de cette juridiction. Les recours *d'habeas corpus*, de ce fait, sont vides de sens. C'est assurément une source de préoccupation qui doit mobiliser les efforts des autorités haïtiennes, de la communauté internationale, notamment les Nations Unies et la MICIVIH.

18. Il est néanmoins réconfortant de relever que certains juges font des efforts pour accélérer les procédures dans certaines villes même si cela n'influe pas sur l'accroissement du pourcentage des personnes jugées. Il convient également de signaler que sur 100 mineurs en détention, seul 10 ont été jugés. Au-delà de ces problèmes liés au fonctionnement déficient de la chaîne pénale, il faut souligner le manque de ressources humaines, le délabrement des tribunaux, l'absence de moyens de communication, d'électricité, de véhicules, de fournitures de bureau et, dans certains cas, de codes de procédure judiciaire.

19. Que ce soit le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de la justice, les leaders de partis politiques, les ONG de droits de l'homme, tout le monde s'accorde à reconnaître que la maladie du système judiciaire est une des majeures préoccupations auxquelles la société haïtienne est actuellement confrontée. Cette situation contribue à accentuer le sentiment d'impunité qui prévaut dans le pays. Comme l'a observé le Premier Ministre, lors de l'entretien qu'il a eu avec l'expert indépendant, le problème de la justice n'est pas seulement lié à la corruption, mais également au manque de formation appropriée, du fait de la faiblesse des écoles de droit dans les provinces et du nombre insuffisant d'enseignants.

20. À cet égard, l'expert indépendant a encouragé le Premier Ministre à poursuivre, avec le concours de la communauté internationale, un projet de création d'écoles de droit dans les provinces du nord, du sud et de l'Artibonite qui formeraient également des enseignants dans le domaine de l'administration et de la technologie, et ce en vue de préparer les ressources humaines indispensables pour le développement régional.

21. Le nouveau Ministre de la justice s'est résolument engagé à améliorer l'administration de la justice tout en faisant remarquer qu'une véritable réforme judiciaire ne pourrait être mise en oeuvre qu'après la tenue d'élections législatives. Ce constat, que partage l'expert indépendant, n'a pas empêché que le Ministre prenne des mesures, même modestes, mais qui témoignent de sa détermination. C'est ainsi que, suivant l'échéancier prévu dans le plan d'action du Ministère, 11 postes vacants ont été comblés au niveau de la magistrature. Les nominations de trois commissaires du Gouvernement, huit greffiers et deux huissiers ont également été enregistrées.

22. Des travaux ont été entrepris pour organiser une justice itinérante permettant de rapprocher la justice des justiciables. À cet effet, un commissaire du gouvernement a été désigné pour se rendre à l'île de la Gonâve pour être plus près des justiciables et faire accélérer certains dossiers relevant de sa compétence. Cette initiative va être étendue dans d'autres juridictions.

23. Dans des précédents rapports, l'expert indépendant avait relevé que les salaires des juges et magistrats étaient très bas. Aussi, se félicite-t-il de la nouvelle politique salariale qui a été étudiée et mise en place par le Ministère en vue d'une revalorisation de la fonction judiciaire. Il est à espérer que l'augmentation des salaires sur une échelle de 200 à 300 % va attirer les compétences pour servir dans le secteur judiciaire.

24. L'expert indépendant a également salué le travail accompli par une Commission d'enquête mise en place par le Ministre et dont le rapport a servi de base pour la révocation de magistrats impliqués dans des faits de corruption et de malversations au sein de l'appareil judiciaire.

25. Dans le cadre des préparatifs au procès du massacre de Raboteau, le Ministre de la justice a procédé, début juin, à une reconstitution des faits à l'endroit même, à Gonaïves, où le massacre eut lieu. Pour des raisons de sécurité, les accusés n'ont pas participé et ont été remplacés par des policiers, mais des sources judiciaires ont affirmé que les bandes vidéo enregistrées durant la reconstitution seraient montrées aux accusés et que leurs commentaires seraient également enregistrés.

26. L'expert indépendant tient également à souligner que la paix, la démocratie et le développement ont un prix qui passe par la construction d'un système judiciaire indépendant et accessible à tous. À cet égard, il déplore les lenteurs de la mise en oeuvre du processus de réforme judiciaire.

IV.

La question de la violence

27. Le climat d'insécurité qui prévaut depuis un certain temps en Haïti est un sujet de préoccupation qui a été mis en exergue tant par les ONG et les leaders de l'opposition que par les diverses agences des Nations Unies. Dans le courant du mois de mars 1999, l'expert indépendant a déploré la recrudescence de la violence à Port-au-Prince et condamné vigoureusement l'assassinat du sénateur Jean-Yvon Toussaint. Quelques semaines auparavant, c'est la soeur du Président Préval qui était grièvement blessée et son chauffeur tué dans un attentat. Il y eut également l'assassinat du père Jean, un prêtre réputé pour son engagement dans le domaine des droits de l'homme. En conséquence, l'expert indépendant a demandé aux autorités haïtiennes de tout mettre en oeuvre pour que les auteurs de ces crimes soient rapidement appréhendés, poursuivis et jugés dans le respect des normes pertinentes de droits de l'homme.

28. Un éminent défenseur des droits de l'homme, Pierre Espérance, Directeur du Bureau national de la Coalition nationale pour les droits des Haïtiens, a échappé à la mort à la suite d'une attaque armée. Il a reçu des balles à l'épaule et au genou. L'expert indépendant lui a rendu visite à l'hôpital et a eu des discussions avec ses collègues qui étaient encore dans un état de choc. Le Ministre de la justice a informé l'expert indépendant de l'ouverture d'une

enquête. Serge Alcindor, avocat au barreau d'Haïti, a été également victime d'un grave attentat à son domicile. Il aurait reçu six balles dont quatre à la tête et deux au ventre. Fort heureusement, aucune balle n'a atteint un organe vital et n'a laissé aucune trace traumatisante. Maître Alcindor est actuellement à l'étranger. Lors de son séjour en Haïti, l'expert indépendant avait eu des entretiens avec lui et il se disait menacé dans sa vie. De l'étranger, il a confirmé à l'expert indépendant que la politique n'a joué aucun rôle dans la machination qui a failli lui coûter la vie, qu'il n'y a aucune responsabilité de la part des autorités de la République.

29. Loin de s'estomper, la violence semble avoir pris une dimension plus inquiétante. En avril dernier, le porte-parole par intérim de la Police nationale d'Haïti (PNH) a annoncé que la PNH avait répertorié, entre le 1er et le 8 avril, 20 cas d'assassinats et 12 cas de meurtres et tentatives de meurtres. Pendant la même période, la police judiciaire a enregistré 86 cas d'agressions contre 34 la semaine précédente. La Police a également saisi neuf armes à feu. Le porte-parole a également fait savoir que 242 personnes ont été interpellées, dont 127 dans le département de l'ouest où 55 % des cas de crimes et délits ont été perpétrés.

30. Il y a un grave incident lié à l'assassinat d'un policier survenu le 9 avril à Martissant (banlieue sud de Port-au-Prince) et qui mérite d'être relevé. Il est en effet allégué que des policiers, membres de la Compagnie d'intervention rapide et de maintien d'ordre (CIMO), auraient en représailles abattu de sang-froid quatre jeunes qui se trouvaient sur les lieux du crime. Quoique le porte-parole de la PNH ait rejeté toute implication des policiers dans la mort des quatre jeunes, l'expert indépendant a apprécié l'annonce de l'ouverture d'une enquête pour qu'éclate la vérité.

31. Le 28 mai 1999, des manifestations ont été organisées à Port-au-Prince par la Chambre du commerce et de l'industrie, pour protester contre l'insécurité, la violence politique et l'anarchie. D'autres, manifestant en faveur de l'ancien Président Aristide, se sont heurtés avec violence aux manifestants. Aussitôt après la fin des manifestations, la Police a effectué une opération dans le district Carrefour Feuilles de la capitale, au cours de laquelle 11 personnes ont trouvé la mort. Plusieurs policiers ont été arrêtés suite à ces événements. La Police a par la suite déclaré que les 11 victimes faisaient partie des gangs armés, et qu'elles ont été tuées au cours d'échanges de feu avec la Police. Toutefois, selon la MICIVIH, 10 des 11 avaient une blessure par balle dans la tête et la onzième, une blessure par balle au coeur. Un commissaire de police impliqué dans la tuerie qui s'était enfui vers la République dominicaine a été arrêté

le 3 juin et remis aux autorités haïtiennes le 5 juin 1999. Il a été remis de ses fonctions à la Police et placé en détention au pénitencier national. Deux autres policiers ont été placés en isolement, portant ainsi le nombre de policiers arrêtés à cinq. Tous ont nié toute participation personnelle dans la tuerie.

32. Une question fondamentale se pose : cette vague d'assassinats, de meurtres et d'attentats qui frappe également des figures marquantes de la vie haïtienne, relève-t-elle du grand banditisme ou s'agit-il d'une criminalité politique? Il importe que les enquêtes en cours soient menées en toute indépendance, avec impartialité et de manière approfondie pour qu'enfin jaillisse la lumière. Il convient aussi de signaler que le trafic de la drogue prend une certaine ampleur malgré les efforts que déploie la PNH dans la lutte contre les stupéfiants. Le soutien de la communauté internationale est nécessaire si l'on veut éviter un risque de déstabilisation causé par des narcotrafiquants.

V. La Police nationale haïtienne

33. L'expert indépendant tient à saluer les efforts du Directeur général de la PNH qui se sont traduits par un comportement globalement positif de la Police en matière de droits de l'homme. Il n'empêche que les statistiques compilées par la MICIVIH font apparaître un accroissement inquiétant d'allégations de brutalités policières et d'autres formes de mauvais traitements lors d'arrestations ou d'interrogatoires, passant de 284 en 1997 à 423 en 1998. Toutefois, des enquêtes sont ouvertes dans la plupart des cas d'allégations d'abus, notamment les plus sérieuses. Il faut également signaler que des sanctions sont prises par les autorités de la PNH qui vont jusqu'à la révocation. Entre janvier et décembre 1998, le Directeur général de la PNH a procédé au licenciement de 220 policiers, dont 35 étaient impliqués dans des violations de droits de l'homme.

34. Pour sa part, l'Inspecteur général de la PNH a critiqué les manquements des cadres de la Police à sanctionner des abus ou des infractions disciplinaires commises par leurs subordonnés. Aussi a-t-il formulé des propositions en faveur de la mise en place d'un système de plaintes plus accessible pour le public. Jusqu'ici et en dehors de Port-au-Prince, les victimes hésitent le plus souvent à dénoncer des agents par crainte de représailles.

35. À la fin de l'année 1998, quatre policiers étaient en détention pour des violations de droits de l'homme, trois d'entre eux pour torture et le dernier pour une exécution sommaire.

36. Le 21 juillet 1999, la MICIVIH a publié un communiqué de presse pour exprimer sa préoccupation concernant des allégations sur l'implication de la Police dans les activités des groupes armés qui seraient responsables d'au moins 16 cas de meurtres et disparitions de membres soupçonnés de gangs, en mai et juin 1999, dans les districts de Projet Drouillard et de Bois Neuf et à Cité Soleil.

37. Malheureusement, l'incurie du système judiciaire est telle que beaucoup d'agents échappent aux mailles de la justice en recourant à la corruption des juges. Cette situation risque à moyen terme de saper le moral des policiers qui s'acquittent de leur mission dans le respect des normes.

38. L'expert indépendant encourage vivement la poursuite du programme de l'organisation haïtienne «Fonds des droits humains» intitulé «police communautaire», en d'autres termes les relations entre la police et la communauté. Lors de l'entretien qu'il a eu avec M. Dessables, Président du Fonds des droits humains, l'expert indépendant s'est réjoui de noter que le Directeur général de la Police a apporté son soutien à ce programme. Il faut préciser que la notion de «police communautaire» ne signifie pas une autre police différente de la Police nationale haïtienne. Il s'agit plutôt d'un comportement professionnel non répréhensible de l'agent de police ou de l'institution policière comme telle vis-à-vis de la communauté ou de ses membres.

39. Selon M. Dessables, il faut entendre par police communautaire un processus dynamique et participatif selon lequel on vise à améliorer de façon constante les relations entre la police et la population qu'elle doit servir, d'une part, et d'autre part, entre cette population et sa police. Il est nécessaire que la police et la population ne se sentent pas étrangères l'une à l'autre, ni encore moins en état d'hostilité l'une vis-à-vis de l'autre. En d'autres termes, il faut faire en sorte que la confiance remplace l'esprit de méfiance; que la coopération remplace le sentiment d'hostilité. L'expert indépendant avait dans son premier rapport insisté sur l'importance du rôle de la police dans la communauté. Il est convaincu que ce programme mérite l'appui de tous ceux qui ont à cœur de voir les populations haïtiennes entretenir des relations harmonieuses avec la Police, sur la base du respect mutuel et de la non-violence, pour que soient garanties la sécurité et la paix pour tous.

VI. L'après-MIPONUH

40. Le climat d'insécurité, la corruption dans le judiciaire et dans les rangs de la Police, le mauvais fonctionnement

de la justice et l'insuffisance de moyens à la disposition de la PNH sont autant d'éléments à prendre en compte en examinant la question de l'avenir de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH). Il semble que le Conseil de sécurité ait nullement l'intention de renouveler le mandat de cet organe. La MIPONUH dispose d'un contingent de 140 policiers internationaux armés déployés sur les neuf provinces d'Haïti. Sans l'ombre d'un doute, leur présence a un impact réel sur la situation des droits de l'homme. Non seulement ils visitent des centres de détention, mais ils contribuent à renforcer la professionnalisation de la jeune police haïtienne et également à rassurer la population.

41. S'il est vrai que la plupart des acteurs politiques, ceux au pouvoir et ceux de l'opposition réunis, estiment que Haïti ne devrait pas entrer dans le XXI^e siècle avec une présence armée étrangère, il n'en demeure pas moins qu'ils reconnaissent le rôle extrêmement rassurant joué par la MIPONUH et le danger d'un départ définitif. L'expert indépendant tient, pour sa part, à exprimer la crainte que le retrait de la MIPONUH pourrait créer un vide qui pourrait être exploité par les forces antidémocratiques et autres anciens militaires. Cette crainte serait dissipée si le mécanisme de coordination de l'aide internationale à la PNH pouvait être à la hauteur de l'immensité des problèmes de sécurité qui pointent à l'horizon des élections générales prévues pour le 19 décembre 1999 (pour le premier tour) et le 19 janvier 2000 (pour le deuxième tour).

42. Tout en reconnaissant les progrès réels enregistrés dans le sens d'une plus grande professionnalisation de la PNH, placée sous l'autorité d'un directeur général qui force l'admiration, il sied de relever que la Police n'aurait jamais pu accomplir sa mission sans l'appui constant de la MIPONUH. Il ne faut point oublier que la PNH est encore jeune et ne dispose que d'un effectif limité, environ 6 000 agents. Sur le plan psychologique, la seule présence de la MIPONUH a contribué jusqu'ici à garantir aux populations un sentiment de sécurité, voire un facteur de stabilité.

43. Lors de son séjour en Haïti, l'expert indépendant a mesuré le rôle éminent du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à travers son projet police dirigé par un homme pétri de qualités et doté d'un sens politique aigu. Toutefois, l'efficacité de ce projet doit être jugé à l'aune de la présence de la MIPONUH. Avec l'éventuel départ définitif de celle-ci, il se posera un certain nombre de problèmes à surmonter, entre autres, celui de la mise en place d'un système de communications, l'analyse et l'exploitation des informations recueillies sur le terrain et la logistique de transport rapide.

44. Au moment de la rédaction du présent rapport, n'ayant pas pris connaissance du rapport sur la MIPONUH que le Secrétaire général devait soumettre au Conseil de sécurité, en août 1999, l'expert indépendant, sans préjuger des progrès accomplis pour établir un programme durable d'aide à la PNH, insiste une fois encore sur le volet sécuritaire dans la perspective de l'après-MIPONUH.

45. L'expert indépendant se réjouit de l'initiative des représentants du corps diplomatique et autres membres de la communauté internationale en Haïti, y compris le directeur de la MICIVIH, de se réunir pour discuter des propositions d'établir une mission du Conseil économique et social qui se consacrerait au domaine de «*institution building*» après le départ de la MIPONUH et de la MICIVIH, ainsi que des possibilités d'assistance technique et financière au Conseil électoral provisoire en vue des prochaines élections.

VII. Programme de coopération technique

46. L'expert indépendant tient à rappeler la question de l'Accord de coopération technique signé entre le Gouvernement haïtien et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La première phase de cet accord a été mise en oeuvre en 1995-1996. La deuxième phase, qui devait s'achever en juin 1998, n'a pas abouti du fait d'une décision unilatérale prise, en mars 1998, par le Haut Commissariat, de confier le projet à la MICIVIH. Ni l'expert indépendant, ni le Ministre de la justice haïtien n'avaient été consultés au préalable. Dans la perspective d'un retrait de la MICIVIH, il paraît essentiel de réfléchir sur la possibilité d'une présence visible du Haut Commissariat.

47. Cette présence est d'autant plus souhaitable du fait de la situation des droits de l'homme en Haïti et de la faiblesse des ressources humaines dans les différents départements ministériels. Un soutien serait très apprécié dans l'assistance à la rédaction des rapports à soumettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que dans le processus de révision du Code de procédure pénale et du Code pénal.

48. L'expert indépendant a été consulté par le Coordinateur du Groupe Amérique latine et Caraïbes du Service des activités et programmes, auprès du Haut Commissariat aux droits de l'homme, sur les moyens de relancer le programme de coopération technique. Outre le Coordonna-

teur, l'expert indépendant a été également consulté par le Directeur exécutif adjoint de la MICIVIH, sur les trois activités envisagées dans le cadre de la mise en oeuvre de la phase 2 de l'Accord de coopération technique.

49. Il s'agit notamment de l'organisation d'un séminaire sur les droits de l'homme à l'intention des ONG locales, d'un séminaire pour les fonctionnaires gouvernementaux, d'une assistance au Gouvernement haïtien pour la réforme du Code de procédure pénale. Il importe de préciser que, pour des raisons liées en particulier à la situation politique, plusieurs objectifs et activités qui étaient prévus dans le cadre de l'Accord de coopération ont été changés par la MICIVIH. Les raisons de ces changements ont été fournies par le Directeur exécutif adjoint.

50. À l'origine, l'assistance technique offerte par le Haut Commissariat devait porter sur un programme de formation à l'intention des élus politiques et de leurs mandataires en vue de développer leurs compétences en droits de l'homme. Or il se trouve que le contexte politique actuel n'est pas propice d'autant que les élus ne seront probablement disposés à participer à un tel séminaire qu'après les élections et la mise en place des commissions parlementaires. Aussi la MICIVIH a-t-elle suggéré que l'objectif soit transformé en l'organisation d'une session de formation destinée à des fonctionnaires des différents ministères et entités politiques haïtiennes (les Ministères de la justice, de l'intérieur, de la condition féminine et des affaires étrangères, le Secrétariat général du Sénat et de la Chambre des députés et l'Office de protection du citoyen).

51. Des membres de la Commission préparatoire à la réforme du droit et de la justice (CPRDJ), ainsi que des magistrats du parquet et du siège, seront invités à participer à cette formation des cadres. Il est attendu de cette formation qu'elle accroisse les compétences des cadres ministériels et des magistrats, notamment en matière de politiques de protection des droits de l'homme et de techniques relatives à la préparation des rapports à soumettre dans le cadre des traités internationaux de droits de l'homme.

52. En ce qui concerne le deuxième volet de coopération qui porte sur la réforme des Codes pénal et d'instruction criminelle, il a été recommandé de les actualiser à la lumière des travaux de la CPRDJ. Cette commission a estimé comme prioritaire la réforme du Code d'instruction criminelle, le Code pénal devant être modifié par la suite. Par conséquent, la MICIVIH a proposé le recrutement d'un consultant international pour aider la CPRDJ à élaborer un avant-projet de code de procédure pénale.

53. En ce qui concerne le troisième volet, la seule modification apportée touche au nombre de participants qui a été réduit à 40 avec une option «formation des formateurs» plutôt que la formation directe des membres des ONG. Cette activité de formation est prévue du 8 au 13 novembre 1999 et a pour objectif la consolidation des capacités institutionnelles de la société civile en matière de protection de droits de l'homme dans une société démocratique. L'expert indépendant est étroitement associé à la mise en oeuvre de ce volet, d'autant qu'il partage la démarche de la MICIVIH qui a fait de la consolidation du réseau des ONG locales de défense des droits de l'homme une priorité absolue. Une telle priorité est d'autant plus justifiée que le mandat de la MICIVIH, au grand regret de l'expert indépendant, pourrait ne pas être renouvelé.

54. Le 28 mai 1999 il a été rapporté que la MICIVIH allait perdre sa composante de l'Organisation des États américains (OEA) et que plusieurs bureaux régionaux allaient en conséquence devoir être fermés dès le 1er juillet 1999, dû aux difficultés financières de l'OEA. Des tentatives entreprises par l'OEA et par des ONG des États-Unis et internationales afin de persuader les comités chargés des relations internationales au sein du Congrès, à majorité républicaine, à débloquer les paiements de fonds pour la MICIVIH ont été sans succès. Les républicains Jesse Helms et Benjamin Gilman avaient déclaré auparavant que les fonds devraient plutôt être affectés à des organisations haïtiennes des droits de l'homme.

55. Le 16 juin, la MICIVIH a publié un communiqué de presse annonçant la fermeture prochaine de neuf de ses bureaux régionaux, à Port-de-Paix, Fort Liberté, Hinche, Jacmel et Jérémie, suite à la situation financière créée par le départ de la composante OEA. Le 30 juin 1999, tous les membres OEA de la MICIVIH – sauf un – ont quitté la Mission suite au retrait de la composante OEA.

56. L'expert indépendant a salué la décision du Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/4 en date du 7 mai 1999 de créer un groupe consultatif ad hoc sur Haïti en vue de soumettre des recommandations au Conseil sur la manière de s'assurer que l'assistance de la communauté internationale au Gouvernement haïtien pour réaliser un développement durable est adéquate, cohérente, bien coordonnée et effective.

57. Une délégation du Groupe consultatif ad hoc a visité Haïti du 27 au 30 juin 1999. Dans leur rapport (E/1999/103), publié courant juillet, les membres du Groupe ont recommandé au Conseil d'inviter l'Assemblée générale à renouveler le mandat de la MICIVIH, même si c'était en forme modifiée, pour tenir compte des défis des deux prochaines années.

58. Le 27 juillet 1999, le Conseil a adopté la résolution 1999/11 sur l'assistance à long terme en Haïti, dans laquelle le Conseil recommande à l'Assemblée générale de considérer le renouvellement du mandat de la MICIVIH. Cependant, suivant en cela la proposition faite par le Groupe consultatif ad hoc, la résolution recommande à l'Assemblée de revoir tous les aspects du mandat et des opérations de la MICIVIH à la lumière de la situation en Haïti.

VIII. Droits de la femme

59. Le remarquable travail accompli par les organisations féminines méritent d'être souligné. L'année dernière, l'expert indépendant avait évoqué la session du Tribunal international contre la violence faite aux femmes convoquée à Port-au-Prince du 25 au 27 novembre 1997. Cette action commence à porter des fruits car, de plus en plus, les victimes de violence conjugale rompent le silence. À titre d'exemple, le Mouvement Kay Fanm reçoit chaque mois une moyenne de 20 femmes qui viennent porter plainte pour mauvais traitements et abus.

60. Quant à l'organisation dénommée SOFA, elle constate qu'elle n'a plus besoin d'aller chercher les témoignages. Les victimes viennent à elle pour parler des viols dont elles ont été l'objet. Il est également réconfortant de noter que des ONG qui ne sont pas des groupements de femmes commencent à agir pour combattre la violence à l'égard des femmes. C'est le cas de Justice et paix des Gonaïves. Ce qui est encore plus remarquable, c'est que la PNH est à présent sensibilisée à la question et s'est engagée à contribuer à combattre la violence à l'égard des femmes.

61. À présent, il existe un collectif de 32 organisations féminines qui a mené des négociations avec le Parlement (quarante-sixième législature) en vue de modifier certains textes de loi jugés particulièrement défavorables aux femmes. Le collectif a estimé que dans le contexte actuel, il est plus aisé de procéder à des modifications de textes de lois existants que d'élaborer de nouveaux textes. C'est ainsi que les négociations avec les parlementaires – spécifiquement avec la Commission santé, population, affaires sociales familiales et condition féminine du Sénat – ont abouti à la formulation de trois nouvelles propositions de loi à soumettre au Parlement.

62. Ces lois portent sur : la dépénalisation de l'avortement, le viol en tant que crime contre la personne, le respect du travail domestique et la dépénalisation de l'adultère. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre

les femmes, Radhika Coomaraswamy a finalement pu effectuer une mission en Haïti. Préalablement à sa mission, elle a consulté l'expert indépendant qui lui a apporté son soutien. Son rapport sera soumis à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

IX. Droits de l'enfant

63. La situation des *restaveks* ou enfants vivant en domesticité devient de plus en plus alarmante. L'âge moyen de ces enfants se situe entre 11 et 14 ans. Ils rendent aux familles d'accueil toutes sortes de services sans être rémunérés. Il y a deux ans, ils étaient estimés à 200 000. Aujourd'hui, il ressort d'une enquête réalisée par l'Institut psychosocial de la famille (IPSOFA) commanditée par l'UNICEF qu'ils seraient environ 300 000. L'enquête souligne que les conditions de vie en domesticité ne sont pas satisfaisantes, quoique un *restavek* sur quatre déclare plus ou moins adéquates les compensations reçues pour les services rendus.

64. Dans un de ses précédents rapports, l'expert indépendant avait attiré l'attention de la communauté internationale sur cette douloureuse situation. L'enquête susmentionnée révèle que 77 % de ces enfants atteignent 15, 16, 17 ans sans avoir jamais fréquenté l'école; 55 % fréquentent l'école du soir; 7 % vont dans une école de métier et 2 % fréquentent une école d'enseignement secondaire. Pour sa part, l'Administration américaine a décidé d'accorder au Gouvernement haïtien un montant de 1,2 million de dollars en vue de l'aider à lutter contre cette pratique qui remonte aux temps de la colonie. Tout au moins ce don permettra de sauver 10 000 enfants de la domesticité et leur donnera la possibilité de bénéficier de l'éducation et d'une vie libre, pour reprendre les termes du Secrétaire d'État américain au travail, Alexis M. Herman.

65. L'accès à l'éducation demeure un problème majeur auquel Haïti est confronté. Malgré les actions engagées par le Gouvernement haïtien, plus d'un million d'enfants de 6 à 11 ans n'ont pas accès à l'éducation. Un projet d'éducation de base est en cours d'élaboration qui a pour objectif de favoriser l'accès à une éducation de base de qualité à ces enfants des deux sexes, principalement en milieu rural et dans les zones défavorisées de la périphérie urbaine de Port-au-Prince.

66. L'accroissement de l'offre scolaire, bien que relativement modeste au regard des besoins, a permis au cours de l'année dernière les réalisations ci-après : la réhabilitation de plus de 55 écoles nationales, la construction de 15 lycées, la réhabilitation de 7 lycées et la mise en place d'un

programme de rénovation de 42 bâtiments scolaires. Au cours de la même période, 4 600 enfants défavorisés ont bénéficié de bourses, 1 573 000 matériels scolaires ont été diffusés, du matériel didactique et des fournitures scolaires ont été distribués aux élèves des deux premiers cycles du fondamental pour un montant de 44 640 850 gourdes; ainsi des contrats de fabrication de mobilier scolaire ont été passés pour un montant de 32 848 129 gourdes.

67. S'il est de notoriété que la jeunesse est l'avenir d'un pays, il est à craindre que les générations futures seront handicapées du fait de la non-jouissance du droit à l'éducation. Au-delà, il faut retenir que le renforcement de la démocratie est également tributaire du niveau d'éducation des populations. Aussi, l'expert indépendant a-t-il assuré les ONG et le Premier Ministre de sa volonté à se faire l'écho de leur préoccupation quant aux faiblesses enregistrées dans le secteur éducationnel. Cela dit, le Gouvernement haïtien poursuit la réforme du système éducatif, dans le cadre du Plan national d'éducation et de formation, engagée par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette réforme s'articule autour de deux grands axes : l'amélioration de la gouvernance du système éducatif et la rénovation qualitative de l'enseignement. Compte-tenu de l'état des finances, le succès de cette réforme sera à la hauteur de l'appui que la communauté internationale apportera au secteur de l'éducation.

X. Situation politique

68. Haïti a traversé une grave crise politique et institutionnelle qui a duré plus de 20 mois et a suscité l'inquiétude de tous ceux qui ont à cœur de voir se consolider la démocratie dans ce pays. L'expert indépendant a apporté ses conseils à l'ensemble des acteurs, contribuant ainsi au dénouement de ladite crise. Dans les moments extrêmement difficiles, il n'a pas hésité à interpeller chacun face à ses responsabilités. À présent, un Conseil électoral provisoire est en place. Un premier ministre a été ratifié et son gouvernement est à pied d'oeuvre. Leur tâche principale est de préparer l'organisation des élections et d'identifier les priorités à court et à moyen terme auxquelles le prochain gouvernement devra s'attaquer.

69. Le conflit qui a opposé le Parlement haïtien et le pouvoir exécutif posait un problème juridique très intéressant sur lequel la Cour de cassation devait se prononcer sur la requête en inconstitutionnalité de l'article 158 de la loi électorale du 14 février 1995, introduite par le Parlement. Il est clair que le mandat des élus de juin 1995 était

juridiquement arrivé à terme le deuxième lundi du mois de janvier 1999 comme le prévoyait le décret électoral du 14 février 1995. En d'autres termes, il s'est créé un vide institutionnel dès le 11 janvier 1999. Du coup, le chef de l'État devenait le seul organe habilité à intervenir au titre de l'article 136 de la Constitution de 1987. Fallait-il une consultation préalable avec les parlementaires sortants? Fallait-il éviter le vide institutionnel en s'accordant, en violation de la loi, à ce que lesdits parlementaires continuent à siéger jusqu'à l'installation de la prochaine législature?

70. Le recours introduit par des parlementaires contestant la déclaration du Président Préval que leur mandat arrivait à terme le 11 janvier 1999, a été déclaré irrecevable par la Cour de cassation, le 21 mai 1999. C'était le deuxième recours à être rejeté, le premier ayant été rejeté le 26 février 1999, en raison – en partie – de la thèse de la Cour de cassation que l'affaire devait être auparavant entendue devant une instance inférieure. Le deuxième recours, qui concernait la décision du cabinet obligeant les parlementaires à rendre leurs voitures officielles ainsi que leurs armes à feu et gelant leurs salaires, a été déféré à la Cour de cassation après avoir été présenté au doyen.

71. Il convient de rappeler qu'au mois d'avril 1999, l'Organisation politique Lavalas (OPL) avait réitéré son refus de participer aux consultations lancées par le Conseil électoral provisoire en vue de l'élaboration du décret de loi devant régir l'organisation des prochaines élections. Selon le sénateur Yrvelt Chéry, un des dirigeants de l'OPL, prendre part à ces pourparlers reviendrait à cautionner ce qu'il appelle «le coup d'État du 11 janvier contre le Parlement» faisant allusion à la décision du Président Préval qui avait constaté, le 11 janvier 1999, la caducité du mandat des parlementaires élus lors des élections de 1995. Il faut également préciser que l'OPL faisait partie d'une coalition de partis politiques de l'opposition dénommée «Espace de concertation». Il s'en est retiré le 6 mars 1999, peu avant la conclusion d'un accord entre la présidence et l'«Espace de concertation» et qui a permis la mise en place du Conseil électoral provisoire et du Premier Ministre Alexis. À présent, les choses semblent être rentrées dans l'ordre et l'OPL participera, sans doute, aux élections.

72. Le 20 juillet 1999, la loi électorale a été publiée dans la gazette du Gouvernement, *Le Moniteur*. La loi telle que publiée contient trois changements significatifs que le Conseil électoral provisoire a accordés à la demande du Président Préval :

a) Pas de mention du nombre exact de postes de sénateurs à élire;

b) Élimination des bulletins blancs du scrutin (un sujet de discorde lors des élections de 1997);

c) Accord pour émettre des cartes pour votant sans la photo, dans les cas de problèmes avec la production des photos.

73. La loi contient également un changement d'un mot que le Conseil électoral provisoire n'a pas accepté : dans la phrase définissant les postes de sénateurs à élire, le texte publié dit que les élections auraient à «compléter tout poste de sénateur constaté vacant de fait ou de droit», alors que le Conseil dit avoir employé le mot «comblé» au lieu de «compléter».

74. Il a été rapporté ultérieurement que l'erreur portant sur le mot «compléter» à la place de «comblé» était imputable au Conseil électoral provisoire lui-même. Une version corrigée de la loi électorale devait être publiée et prête à la distribution le 27 ou 28 juillet 1999. Il faut préciser que même si la loi électorale ne spécifiait pas le nombre de postes de sénateurs à élire, elle autorisait le Conseil électoral provisoire à en décider, et le Conseil a décidé que cela devait être 19.

XI. Conclusion

75. En conclusion, l'expert indépendant voudrait insister sur le fait qu'Haïti a réalisé des progrès dans la construction d'un État démocratique respectueux des libertés individuelles. Il y a des avancées significatives dans le domaine des droits de l'homme depuis le retour à la légalité constitutionnelle. Malheureusement, il existe encore de sérieux problèmes de gouvernance, de sécurité, de pauvreté qui constituent autant de menaces à l'État de droit. Le blocage institutionnel de plus de 20 mois a sérieusement compromis le rôle de l'État dans l'amélioration des conditions de vie des populations. La situation d'extrême pauvreté que connaît Haïti est aggravée par les catastrophes naturelles ainsi que la forte prévalence du VIH/sida, estimé à 11 % en zone urbaine, 5,3 % en zone rurale, et 7,3 % à l'échelle nationale. C'est dire que la question de la jouissance des droits économiques et sociaux devra retenir toute l'attention de la communauté internationale.

76. L'expert indépendant demande aux autorités haïtiennes de tout mettre en oeuvre pour que les auteurs des nombreux crimes commis pendant et après le coup d'État soient appréhendés, poursuivis et jugés dans le respect des normes pertinentes de droits de l'homme. Il faut que justice soit faite pour éviter qu'un climat de suspicion ne finisse

par s'installer définitivement et fasse croire que la violence est la seule issue.

77. Aujourd'hui plus que jamais, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance quant au respect des libertés individuelles et du recours d'*habeas corpus*, et que les acteurs politiques, ensemble avec la société civile, s'entendent autour de l'essentiel qui les unit, à savoir restituer au peuple haïtien sa pleine dignité. C'est dans ce contexte que l'expert indépendant réaffirme sa conviction que le renouvellement du mandat de la MICIVIH est une nécessité. À la vérité, sans la détermination des autorités de la MICIVIH, le professionnalisme et l'engagement de ses observateurs sur le terrain, la compétence et le sérieux de ses fonctionnaires à Port-au-Prince, la situation des droits de l'homme ne se serait pas améliorée malgré la bonne volonté du Gouvernement haïtien.

78. L'expert indépendant exprime l'espoir que tous les acteurs contribueront à créer les conditions permettant que le processus électoral se poursuive normalement, pour la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes avec la participation la plus large possible des populations haïtiennes. À cet effet, il s'avère indispensable que le Conseil électoral provisoire garde jalousement sa crédibilité, son objectivité et impartialité pour la tenue des élections conformément aux principes du pluralisme démocratique.

79. L'expert indépendant encourage l'ensemble des acteurs concernés à poursuivre le dialogue républicain qu'ils ont déjà entamé. Mais il ne peut pas insister assez sur la priorité actuelle : la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes sans laquelle il sera impossible d'assurer la stabilité institutionnelle indispensable pour relever les innombrables défis qui interpellent le Gouvernement et le peuple haïtiens.

80. Le renforcement des capacités, tant des institutions gouvernementales que de la société civile, la promotion et la protection des droits de l'homme, la bonne gouvernance et une saine administration de la justice sont autant de défis qui requièrent une attention particulière pour que Haïti entre dans le nouveau millénaire avec l'espoir d'en finir, une bonne fois pour toutes, avec l'instabilité qui le caractérise.